Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 30-06-2023
ID : 039-223900010-20230630-ARR_2023_0862-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0862_ART_RD273_SALINS LES BAINS
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise ROGER MARTIN domiciliée Au Sorbier 25410 DANNEMARIE SUR CRETE ;

VU l'avis du Département du DOUBS ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 273 pendant les travaux de réfection de la couche de roulement – territoire de la Commune de SALINS LES BAINS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 273** sera réglementée de la façon suivante :

Période	**Du lundi 03 juillet 2023 à 07h00 au mercredi 5 juillet 2023 à 19h30**
Localisation	**Du PR 0** (limite avec le Département du DOUBS) **Au PR F** (croisement avec la RD492)
Restrictions	**Circulation interdite à tous les véhicules**
Dérogations	**Transports scolaires** **Véhicules accrédités de l'Ecole Poupet Vol Libre sous réserve des contraintes techniques liées au chantier**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 30-06-2023
ID : 039-223900010-20230630-ARR_2023_0862-AR

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- Département du DOUBS : RD 15 (Myon, Doulaize, Refranche,Coulant-sur-Lison, Eternoz) et RD 492 (Nanc-Sous-Sainte-Anne)
- Département du JURA : RD 492

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr, et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, Mme et MM. les Maires de Myon, Doulaize, Refranche, Coulant-sur-Lison, Eternoz et Nanc-Sous-Sainte-Anne, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Madame la Présidente du Département du DOUBS, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté par le Département

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 30-06-2023
ID : 039-223900010-20230630-ARR_2023_0862-AR

Déviation RD273 - Saizenay